

# **CAHIER DES CHARGES**

## **MISE EN CONCURRENCE**

### **AYANT POUR OBJET**

**“DESIGNATION D'UN HUISSIER CHARGE DU  
RECOUVREMENT JUDICIAIRE DES  
CREANCES HOSPITALIERES (2)”**

**PROCÉDURE *SUI GENERIS* DE DESIGNATION  
D’HUISSIER POUR DES SERVICES  
JURIDIQUES EN DEHORS DU CADRE DE LA  
LOI DU 17 JUIN 2016**



**Centre Hospitalier Régional de Huy**

### **Auteur de projet**

**Centre Hospitalier Régional de Huy, Cellule Marchés Publics  
Rue des Trois ponts, 2 à 4500 Huy**

**Auteur de projet**

Nom : Cellule Marchés Publics  
Adresse : Rue des Trois Ponts, 2 à 4500 Huy  
Personne de contact : Madame Isabelle Decerf  
Téléphone : 085.27.70.82  
E-mail : [isabelle.decerf@chrh.be](mailto:isabelle.decerf@chrh.be)

Service chargé de l'exécution du marché :  
Personne de contact : Monsieur Samuel COLIGNON, Responsable services comptabilité et contentieux  
Téléphone : 085/27.70.64  
Fax : 085/27.71.82  
E-mail : [samuel.colignon@chrh.be](mailto:samuel.colignon@chrh.be)

Les demandes d'informations et éventuelles questions relatives au présent cahier spécial des charges peuvent être adressées à Madame DECERF Isabelle, CHR de Huy, Cellule Marchés publics, rue des Trois Ponts, 2 à 4500 HUY ou par e-mail : [isabelle.decerf@chrh.be](mailto:isabelle.decerf@chrh.be).

**Réglementation en vigueur**

1. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
2. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.
3. Le Code Judiciaire
4. L'arrêté royal du 30 novembre 1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations ;
5. L'arrêté royal du 26 octobre 2007 fixant le tarif des indemnités de procédure visées à l'article 1022 du Code Judiciaire et fixant la date d'entrée en vigueur des articles 1<sup>er</sup> à 13 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat ;
6. La loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;
7. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies (1948)

**Dérogations, précisions et commentaires**

1. La présente procédure *sui generis* de désignation d'huissier pour des services juridiques est exclue du champ d'application de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vertu de l'article 28 par.1er 4<sup>o</sup> d) et e) de cette loi, qui vise à exclure certains services juridiques fournis par les huissiers de justice.

## I. Dispositions administratives

Le présent cahier des charges a pour objectif d'organiser une mise en concurrence permettant au CHR de HUY de désigner un huissier chargé du recouvrement judiciaire des créances hospitalières ; désignation dont les caractéristiques sont décrites ci-après, et ce, dans le respect des principes d'égalité, de non-discrimination, de transparence et de proportionnalité.

### I.1 Objet, montant et durée du contrat

**Objet des services :** DESIGNATION D'UN HUISSIER CHARGE DU RECOUVREMENT JUDICIAIRE DES CREANCES HOSPITALIERES.

**Estimation :** 2.678.683,00 € HTVA ou 3.241.206,00 € TVAC

**Durée :** la présente procédure *sui generis* de désignation d'huissier pour des services juridiques porte sur les services de recouvrement judiciaire de créances pour une durée de 48 mois

Pour une description détaillée du contenu de ces services, se référer à la section III du présent cahier des charges "Description des exigences techniques"

Le CHR de Huy se réserve le droit de ne pas désigner d'huissier ou de ne pas conclure le contrat, et, éventuellement, de décider que la procédure de désignation fera l'objet d'un ou plusieurs nouvelles procédures, au besoin suivant une nouvelle organisation.

**Lieu de la prestation du service:** Centre Hospitalier Régional de Huy, Rue des Trois Ponts, 2 à 4500 Huy

### I.2 Identité du souscripteur du contrat :

Centre Hospitalier Régional de Huy, dénommé ci-après « le souscripteur »  
Rue des Trois Ponts, 2  
4500 Huy

## I.3 Autorisation(s) et capacité de prester les services

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

1. Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire :
  - n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, infractions terroristes, blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains, occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
  - satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale ;
  - satisfait aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail ;
  - n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités ou de réorganisation judiciaire ou n'a pas fait l'aveu de sa faillite, ne fait pas l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou situation analogue existant dans d'autres réglementations nationales ;
  - n'a pas commis de faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité ;

\* Accès à la profession : la présente procédure de désignation est ouverte à diverses professions habilitées pour le recouvrement de créances. Selon la profession qu'il exerce, le soumissionnaire déposera à l'appui de son offre :

  - une attestation récente de la Chambre nationale des huissiers de justice actant qu'il est inscrit auprès de ladite Chambre ;
  - la preuve de son inscription au Tableau de l'Ordre des avocats ; n'a pas commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
  - ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant ces renseignements ;

\* Une attestation délivrée par l'autorité compétente confirmant que le soumissionnaire est en règle quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, jusque et y compris le dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date limite de réception des demandes de participation ou de réception des offres, conformément aux dispositions de la loi belge ou celles du pays où les employés sont établis.
2. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du contrat, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
3. Une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou lorsque le destinataire a été un acheteur privé, par une attestation de l'acheteur ou, à défaut, simplement par une déclaration du prestataire de services.

Niveau(x) minimal(aux) : Justifier d'une expérience d'au moins 1.000 dossiers/an dans le recouvrement judiciaire des créances.

#### 4. Capacité technique de l'avocat du soumissionnaire

Vu la nature du contrat comportant notamment, le cas échéant, la représentation en justice du CHR DE HUY, le soumissionnaire doit mentionner l'avocat à qui il transmettra les dossiers. Il lui appartient de produire :

- une liste d'au moins trois références, obtenues durant les cinq dernières années précédant le dépôt des offres, portant sur des contrats d'objet similaire (recouvrement de créances hospitalières ou d'autre nature pour une durée de 3 ans au moins), et de volume similaire (chap. III. *Description des exigences techniques*, art. 5 *recouvrement des créances*, indiquant un volume de 1.000 dossiers à 40 EUR en moyenne et 500 dossiers à 400 EUR en moyenne).  
Pour l'appréciation de ce critère, le CHR DE HUY aura notamment égard à la pertinence et au caractère récent des références.
- La composition du cabinet de l'avocat ou de l'association d'avocats ; celle-ci devra comprendre au moins deux avocats dont un au minimum doit être inscrit au tableau de l'Ordre des avocats depuis au moins cinq années au jour du dépôt des offres.  
Pour l'appréciation de ce critère seront notamment pris en compte la pertinence de l'organisation proposée au sein du cabinet (en ce compris la présence et l'organisation d'un secrétariat), ainsi que la clarté du rôle de chacun.

Ces conditions et critères doivent également être produits et rencontrés par les avocats ou associations d'avocats agissant en qualité de sous-traitant ou en qualité de membre d'un soumissionnaire ayant pris la forme d'un groupement sans personnalité juridique.

---

## I.4 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du contrat, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

Sont compris dans les prix proposés au souscripteur l'ensemble des frais mis à la charge du débiteur, et notamment :

- Les frais visés par l'arrêté royal du 30 novembre 1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations

- Les droits et frais liés aux actes judiciaires éventuellement posés (citation, acte de placard, ...)

Afin de permettre une comparaison objective des prix proposés, ceux-ci doivent comprendre l'ensemble des droits et frais liés au recouvrement judiciaire de chacune des créances dues au CHR de HUY tels que supportés au final par le débiteur.

L'offre devra être conforme aux exigences du présent cahier des charges. Toute disposition qui ne serait pas conforme sera réputée non écrite.

Le soumissionnaire précisera dans son offre les conditions générales et/ou particulières applicables au présent contrat. Ces conditions ne pourront être contraires au présent cahier des charges. Toute condition qui ne serait pas conforme sera réputée non écrite.

---

## I.5 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier en 2 exemplaires et un exemplaire numérique (cd, clé USB) et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier des charges (412) ou l'objet du contrat. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

L'offre doit être adressée à :

Centre Hospitalier Régional de Huy  
Cellule Marchés Publics  
Madame Isabelle DECERF – Monsieur Cédric GUFFENS  
Rue des Trois Ponts, 2  
4500 Huy

La date limite d'introduction des offres sera mentionnée dans la lettre d'invitation à présenter une offre.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au contrat et acceptent d'être liés par ces dispositions.

---

## I.6 Validité de l'offre

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

---

## I.7 Critères d'attribution

Les critères suivants sont d'application lors de la désignation de l'huissier :

N°	Description	Poids
1	Prix	40
	<i>Il est demandé aux soumissionnaires : - Pour les créances comprises entre 5 et 99,99 € : de communiquer le montant réclamé pour chaque stade de la procédure judiciaire : citation, jugement (mise au rôle + indemnité</i>	

	<p><i>de procédure), courrier-décompte adressé aux personnes ayant commencé des versements avant jugement, expédition du jugement, signification avec commandement de payer, rappel avant saisie, saisie mobilière, saisie commune (si saisie déjà pratiquée dans un autre dossier), apposition des placards, fixation d'un nouveau jour de vente en cas de non-respect de l'accord. Chaque stade se voit attribuer 2 points.</i></p> <p><i>- Pour les créances supérieures à 99,99 € : de communiquer le montant réclamé pour chaque stade de la procédure judiciaire : citation, jugement (mise au rôle + indemnité de procédure), courrier-décompte adressé aux personnes ayant commencé des versements avant jugement, expédition du jugement, signification avec commandement de payer, rappel avant saisie, saisie mobilière, saisie commune (si saisie déjà pratiquée dans un autre dossier), apposition des placards, fixation d'un nouveau jour de vente en cas de non-respect de l'accord. Chaque stade se voit attribuer 2 points.</i></p> <p><i>Pour chaque stade, la règle de calcul suivante est d'application : score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) Les scores sont ensuite additionnés pour obtenir le score global de l'offre.</i></p>	
2	Méthodologie mise en oeuvre par le soumissionnaire	40
2.1	Gestion des dossiers dans le respect du débiteur et collaboration avec le souscripteur	30
	<p><i>Les soumissionnaires joindront à leur offre une note (de maximum 3 pages) détaillant la méthodologie qu'ils appliquent pour poursuivre le recouvrement judiciaire des dossiers qui leur sont transmis. Cette note décrit notamment et de manière égale les deux aspects suivants :</i></p> <p><i>- <u>La gestion des dossiers dans le respect du débiteur :</u></i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>• qualité de la gestion des dossiers (analyse des dossiers au cas par cas, proactivité du soumissionnaire, existence de plusieurs bureaux locaux, horaires d'ouverture étendus, gestion approfondie des dossiers),</i></li> <li><i>• respect accordé au débiteur (capacité d'écoute, de dialogue, aide au respect des engagements du débiteur) ;</i></li> </ul> <p><i>- <u>La collaboration avec le souscripteur :</u></i></p> <p><i>le soumissionnaire détaille sa façon de collaborer avec le CHR DE HUY ainsi que ses engagements en matière de réponses (entre autres délais) aux questions et demandes écrites et/ou téléphoniques du souscripteur.</i></p> <p><i>Ce sous-critère est notamment évalué sur la base des éléments suivants, pris dans leur singularité et leur globalité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>- Contrôle à la réception du fichier du CHRH</i></li> <li><i>- Prise automatique du registre national avant l'envoi de la citation</i></li> <li><i>- Transmission automatique au souscripteur des signalétiques modifiées</i></li> <li><i>- Contact téléphonique gratuit pour les patients (0800)</i></li> <li><i>- Prise en charge de la gestion des relations avec les tiers intervenants (médiateurs de dettes, notaires, administrateurs provisoires,...)</i></li> <li><i>- Existence de plusieurs bureaux locaux</i></li> <li><i>- Heures d'accessibilité étendues (physiquement et par téléphone)</i></li> <li><i>- Possibilité de fusionner les dossiers d'un même débiteur</i></li> <li><i>- Délai maximum de réponse au patient</i></li> <li><i>- Délai maximum de réponse au souscripteur</i></li> <li><i>- Mise à disposition de fichiers vocaux permettant de vérifier le respect vis-à-vis du débiteur</i></li> <li><i>- Suivi des dossiers « dormants »</i></li> <li><i>- Analyse de solvabilité préalable</i></li> <li><i>- Formation du personnel du souscripteur à l'utilisation du logiciel proposé par le soumissionnaire</i></li> <li><i>- Prestation annexe non tarifée</i></li> </ul>	

2.2	Délai de prise en charge de la procédure	10
	<p><i>Ce critère sera évalué sur la base du délai de prise en charge de la procédure proposée par le soumissionnaire. A cette fin, le soumissionnaire remettra le délai pour lequel il s'engage dans le cadre de l'exécution du présent contrat.</i></p> <p><i>Le délai de prise en charge est considéré comme le délai nécessaire, à partir de la demande du PA (en considérant que celle-ci est faite avant 12h00) pour un/des dossier(s) spécifique(s), et jusqu'à la réception par le débiteur de la citation à comparaître.</i></p> <p><i>Ce critère sera évalué sur la base de la règle de proportionnalité suivante :</i></p> <p><i><math>B = [D (+court) / D (offre)] \times Z</math>, où</i></p> <p><i>B = le nombre de points obtenus par l'offre examinée</i>  <i>D (+court) = le délai le plus court proposé par un soumissionnaire dont l'offre est régulière</i>  <i>D (offre) = le délai proposé par l'offre examinée</i>  <i>Z = la pondération pour le critère « délai de prise en charge de la procédure »</i></p> <p><i>L'attention des soumissionnaires est particulièrement attirée sur l'obligation de respecter les engagements formulés dans leur offre et sur le régime des moyens d'actions à disposition du CHR DE HUY, prévu au point II.8 de la partie du présent cahier spécial des charges relative aux modalités d'exécution du contrat.</i></p>	
3	Qualité du logiciel informatique de suivi	20
	<p><i>Ce critère vise à évaluer les performances de l'application informatique des soumissionnaires, accessible au PA afin de lui permettre de suivre online les procédures de recouvrement judiciaire de dossiers. Il ne peut y avoir qu'une application informatique proposée par soumissionnaire. Les soumissionnaires remettront une note explicative (maximum 5 pages) détaillant les potentialités de leur logiciel en lien avec l'objet du contrat. Une démonstration du logiciel pourra être demandée par le souscripteur le cas échéant.</i></p>	
Poids total des critères d'attribution:		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du souscripteur sera désigné.



---

## I.8 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.  
Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

---

## I.9 Options

Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.  
Il est interdit de proposer des options libres.

---

## I.10 Choix de l'offre

Le CHR DE HUY choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en se fondant sur le meilleur rapport qualité / prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le CHR DE HUY constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le CHR DE HUY se réserve le droit de considérer l'offre comme non recevable.

Le CHR DE HUY rectifie les erreurs dans les opérations arithmétiques et les erreurs purement matérielles dans les offres, sans que sa responsabilité soit engagée pour les erreurs qui n'auraient pas été décelées. Pour ce faire il peut, dans le délai qu'il détermine, inviter le soumissionnaire à préciser et à compléter la teneur de son offre sans la modifier, afin de rechercher l'intention réelle.

---

## I.11 Sous-traitance et groupement sans personnalité juridique

La sous-traitance et la remise d'une offre sous forme de groupement sans personnalité juridique sont autorisées dans les conditions reprises ci-dessous.

Les soumissionnaires peuvent faire valoir les capacités d'autres entités, notamment leurs sous-traitants, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Ces dernières doivent être clairement mentionnées dans l'offre. En outre, dans ce cas, ils prouvent au souscripteur que, pour l'exécution du contrat, ils disposeront des moyens de ces entités par la production de leur engagement à mettre leurs moyens à leur disposition.

a) Sous-traitance

Les soumissionnaires peuvent recourir à un ou plusieurs sous-traitants. S'ils entendent recourir à des sous-traitants, ils doivent impérativement en faire mention dans leur offre en précisant la part de contrat qu'ils comptent sous-traiter. Cette sous-traitance sera alors obligatoire.

L'huissier désigné reste seul responsable de l'exécution du contrat et veillera à faire respecter les dispositions du présent CSC et de son offre par les membres de son personnel, par son(ses) sous-traitant(s) et par les membres du personnel de celui(ceux)-ci.

Le CHR DE HUY ne se reconnaît aucun lien juridique avec les éventuels sous-traitants de l'huissier désigné.

b) Groupement sans personnalité juridique

Les soumissionnaires sont autorisés à remettre une offre sous forme de groupement sans personnalité juridique, pour autant qu'elle soit signée par chaque membre (personnes physiques ou morales) formant le groupement.

Chaque membre du groupement est tenu solidairement responsable de la bonne exécution du contrat.

Le groupement désigne une personne de contact dans l'offre et précise les coordonnées complètes de cette dernière. Cette personne représentera le groupement sans personnalité juridique et devra disposer des mandats nécessaires pour le faire.

Chaque membre du groupement sans personnalité juridique devra satisfaire individuellement aux critères d'exclusion et aux conditions d'accès tels que visés au point I.5.

c) Cas particulier d'avocat ou d'association d'avocats agissant en qualité de sous-traitant ou en qualité de membre d'un groupement sans personnalité juridique

Dans l'hypothèse où les soumissionnaires ont recours à un avocat ou une association d'avocats agissant en qualité de sous-traitant, ces derniers doivent également répondre aux exigences prévues à l'art. I.3 *in fine*.

Il en va de même pour l'avocat ou l'association d'avocats agissant en qualité de membre d'un groupement sans personnalité juridique.

---

## **I.12 Langue du marché**

La langue du marché est le français.

Sans préjudice de la réglementation sur l'emploi des langues en matière administrative, les offres ainsi que toutes leurs annexes doivent être introduites dans la langue du marché.

La personne qui représente l'adjudicataire dans ses contacts avec le pouvoir adjudicateur doit s'exprimer dans la langue du marché.

Les interlocuteurs qui doivent entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur ou l'inspection sociale doivent avoir une connaissance suffisante de la langue du marché.

Les personnes qui exécutent le marché au nom de l'adjudicataire doivent dans leurs contacts avec les débiteurs s'exprimer dans la langue du marché ».

## **II. Dispositions contractuelles**

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du contrat.

---

### **II.1 Représentant du souscripteur :**

L'exécution des services se déroule sous le contrôle du représentant du souscripteur :

Nom : Monsieur Samuel COLIGNON, Responsable services comptabilité et contentieux

Adresse : CHR DE HUY , rue des Trois Ponts 2 à 4500 HUY

Téléphone : 085/27.70.64

Fax : 085/27.71.82

E-mail : samuel.colignon@chrh.be

---

### **II.2 Assurances**

L'adjudicataire apportera la preuve de la souscription d'une assurance professionnelle.

---

## II.3 Révisions de prix

Il n'y a pas de révision des prix pour ce contrat hormis la révision prévue en application de l'AR du 30/11/1976.

---

## II.4 Durée

Délai en mois: 48 mois

La durée du contrat est fixée à 48 mois à compter de la date de conclusion du contrat. Aucun nouveau dossier ne sera transmis après cette date au soumissionnaire dont l'offre a été retenue. Ce dernier sera cependant chargé de poursuivre la gestion des dossiers en cours et ce jusqu'à leur clôture.

Les justifications à ce dépassement de durée (48 mois + suivi des dossiers en cours jusqu'à leur clôture) sont les suivantes :

- Un suivi sur le long terme des procédures de recouvrement judiciaire de créances est souvent nécessaire, vu les montants réclamés et la situation financière du débiteur ;
- La situation des débiteurs évolue avec le temps (changement d'adresse, de situation financière ou familiale) ; un dossier irrécouvrable aujourd'hui peut être payé dans un an ;
- Une collaboration jusqu'à la clôture du dossier confère à la phase judiciaire de recouvrement un meilleur suivi des dossiers et de meilleurs résultats.

---

## II.5 Délai de paiement - Facturation et paiements

Les paiements sont effectués sur la base de factures mensuelles dûment datées et régulièrement établies, en 2 exemplaires, sur la base des différents bons de commande émis par le souscripteur ou son représentant tout au long du contrat.

**Chaque facture doit comprendre les informations suivantes :**

- Le détail des services prestés ;
- Le prix des services prestés ;
- Le montant total à payer hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total à payer TVA comprise ;
- Les références du contrat ;

Un décompte sera systématiquement joint à la facture et comprendra notamment :

- Le détail des frais ;
- L'identification des débiteurs ;
- L'identification des factures recouvrées (en totalité ou en partie) ;
- Les montants récupérés ;
- L'imputation de chaque euro soit sur le montant principal, soit sur les frais et ce facture par facture ;
- Une liste des dossiers irrécouvrables et donc clôturés avec le montant principal restant ouvert afin de pouvoir les répercuter sur la comptabilité ;

Les paiements ne seront pas effectués par compensation. Les factures seront payées tous les mois par le CHR DE HUY à 30 jours fin de mois. L'huissier désigné versera en fin de mois la somme recouvrée lors du mois en question, suivant le décompte joint à la facture.

Sous réserve de la responsabilité du soumissionnaire et hormis l'insolvabilité, les frais d'huissiers de justice exposés peuvent être facturés mensuellement au CHR DE HUY à concurrence des frais restés impayés par le patient-débiteur dès lors qu'un dossier serait clôturé pour les raisons suivantes : débiteur radié d'office, décédé, demande du CHR DE HUY, dossier débouté par le juge, débiteur admis en règlement collectif de dettes.

---

## II.6 Défauts d'exécution et moyens d'actions du CHR DE HUY

Le droit belge s'applique au présent contrat et aux contrats subséquents.

Seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de HUY sont compétents pour traiter des litiges ayant trait au présent contrat et aux contrats subséquents, sauf en cas de demande en intervention dans un procès existant.

Toutefois, préalablement à toute action en justice dans le cadre de l'exécution du présent contrat, les parties concernées tenteront préalablement de trouver un accord à l'amiable. A cette fin, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mettre en œuvre le régime des moyens d'action à sa disposition établi aux articles 44 à 49 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Ainsi, l'adjudicataire sera considéré en défaut d'exécution lorsque :

- Les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du contrat ;
- Les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être terminées aux dates éventuellement fixées ;
- L'adjudicataire ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le souscripteur.

Tous les manquements aux clauses du contrat, y compris la non-observation des ordres du souscripteur, seront constatés dans un procès-verbal dont une copie sera immédiatement transmise à l'adjudicataire par lettre recommandée. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

### a)Pénalités

#### 1.Pénalités spéciales

Une pénalité spéciale est prévue dans l'hypothèse suivante :

- **En cas de lenteur de l'huissier désigné dans le suivi des dossiers**

Afin de s'assurer d'un suivi régulier et d'une évolution des dossiers, l'huissier désigné entreprendra des actions trimestrielles.

Le CHR DE HUY se réserve le droit de contrôler chaque dossier et d'infliger une pénalité spéciale pour chaque jour d'inactivité excédant le délai de trois mois.

La pénalité est calculée comme suit :

$$\text{Pénalité} = D \times N \times 1\%$$

Où :

D = montant en principal du dossier considéré

N = nombre de jours d'inactivité excédant le délai de trois mois

Dans tous les cas, le montant de la pénalité est plafonné à 5% du montant du dossier considéré.

L'infliction d'une pénalité spéciale ne porte pas préjudice à l'infliction d'autres pénalités ou sanctions.

## 2.Pénalité générale

En outre, une pénalité sera appliquée à tout manquement commis par l'huissier désigné autre que le manquement sanctionné par les pénalités spéciales susmentionnées.

### c) Mesures d'office

En cas de nécessité, le CHR DE HUY aura recours à une ou plusieurs des mesures d'office suivantes, aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant :

- Résiliation unilatérale du contrat. Dans ce cas, un montant équivalent à celui qui aurait fait l'objet d'un cautionnement est acquis de plein droit au CHR DE HUY à titre de dommages et intérêts forfaitaires.
- Exécution en gestion propre de tout ou partie du contrat non exécuté.
- Conclusion d'un ou de plusieurs contrats pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du contrat non exécuté.

### Autres sanctions

Sans préjudice de l'infliction d'une ou plusieurs des sanctions susmentionnées, l'huissier désigné en défaut d'exécution peut être exclu par le souscripteur de ses marchés et contrats pour une durée déterminée.

Le souscripteur se réserve également le droit d'adresser une plainte à l'organisme faïtier dont dépend l'huissier désigné (Chambre Nationale des Huissiers de Justice) afin de mettre en œuvre une procédure administrative à son égard.

### III. Description des exigences techniques

#### 1. Transmission des informations

La fourniture des données par le CHR de HUY se fera par transfert électronique ; celles transmises par l'huissier désigné devront l'être également.

#### 2. Contraintes informatiques

Les données seront fournies dans des fichiers excel (.xls ou .xlsx).

L'huissier désigné devra permettre au CHR de HUY de pouvoir effectuer, en ligne, des consultations de l'état d'avancement des dossiers.

a) Le CHR s'engage à fournir les données suivantes :

- Un signalétique par dossier contenant les informations suivantes :

Nom du champ	Type	Largeur
SPER	Numérique	7
NOM	Caractère	50
PRENOM	Caractère	30
DTE_NAI	Date	8
NISS	Caractère	11
RUE	Caractère	40
CP	Caractère	8
LOC	Caractère	25
CT_VAL	Caractère	50

Le champ NISS est le numéro de registre national du patient.

- Un enregistrement par facture du type :

Nom du champ	Type	Largeur
SPER	Numérique	7
REF_STRUCT_BULVERS	Caractère	12
DATE_FACT	Date	8
TOTAL	Numérique	18,2

- Libellé des champs :

- ✓ SPER : Numéro du patient
- ✓ NOM : Nom du patient
- ✓ PRENOM : Prénom du patient
- ✓ DTE\_NAI : Date de naissance du patient
- ✓ NISS : Numéro NISS du patient
- ✓ RUE : Adresse du patient
- ✓ CP : Code postal du patient

- ✓ LOC : Commune du patient
- ✓ CT\_VAL : Numéro de téléphone du patient
- ✓ REF\_STRUCT\_BULVERS : Numéro de facture
- ✓ DATE\_FACT : Date de facture
- ✓ TOTAL : Montant de la facture

b) Le relevé des paiements perçus :

Nom du champ	Type	Largeur
SPER	Numérique	7
REF_STRUCT_BULVERS	Caractère	12
DATEP	Date	8
MTP	Numérique	18,2

Où DATEP = Date du paiement et MTP = Montant du paiement

c) Le relevé des frais de recouvrement

Nom du champ	Type	Largeur
SPER	Numérique	7
REF_STRUCT_BULVERS	Caractère	12
DATEFR	Date	8
MTFR	Numérique	18,2
LIBELLE	Caractère	20

Où DATEFR = Date des frais ; MTFR = Montant des frais à payer ; LIBELLE = Libellé des frais

Les frais de recouvrement sont les frais repris aux conditions générales du CHR de Huy, Les noms des champs sont donnés à titre exemplatif. Ils peuvent être changés par le souscripteur. La largeur des champs doit par contre être respectée.

### 3. Communication des informations

- Le CHR de HUY fournira les dossiers à un rythme mensuel.
- Le CHR de HUY devra recevoir, à l'issue de chaque mois civil, le relevé des paiements perçus depuis la réception du dernier relevé reçu. Ce relevé fera la distinction entre la récupération du principal de la créance et la récupération des frais.
- En cas de changement d'adresse du débiteur constaté par l'huissier désigné, celui-ci en informera le CHR de HUY immédiatement.

### 4. Consultation en ligne

Une liaison informatique sécurisée doit permettre :



- L'échange de communication (e-mail) par dossiers avec conservation de l'historique ;
- Une recherche multicritères des dossiers sur base du numéro de référence du CHR de HUY, du numéro de la facture, du nom du débiteur, de la date de naissance, de la référence de l'huissier désigné ;
- La recherche de listes de dossiers sur base de critères définis (date de réception, statut du dossier,...) ;
- La consultation de la fiche comptable reprenant l'historique des frais exposés, des montants recouverts ainsi que le détail des paiements reçus chez l'huissier désigné (nom et numéro de compte du donneur d'ordre) ;
- La consultation de la signalétique du débiteur (domicile,...).

## **5. Recouvrement des créances**

### **A. Montant principal compris entre 5 et 99,99 euros**

Le CHR de HUY aura préalablement assuré l'envoi d'un rappel simple et d'une mise en demeure appliquant les conditions générales.

L'huissier désigné prendra en charge :

- L'envoi d'une citation à comparaître, qui implique notamment la recherche de la résidence si le débiteur n'a plus d'intérêt à son domicile et l'analyse de la solvabilité du débiteur ;
- La représentation au tribunal par un avocat ;
- La gestion des jugements (facilités de paiement, signification) et leur suivi ;
- Tout acte post-jugement, notamment la saisie mobilière.

A titre indicatif, volume annuel estimé : 1.000 dossiers à 40 € en moyenne.

En cas de non récupération des créances, aucun frais supplémentaire ne pourra être réclamé au souscripteur.

En cas d'annulation de dossier à la demande du souscripteur, celui-ci s'engage à indemniser l'huissier désigné à hauteur des frais déjà engagés.

Les créances transmises auront une ancienneté de 4 à 6 mois dans la majorité des cas, jamais supérieure à 21 mois.

La rémunération de l'avocat sera prise en charge par l'huissier désigné. Par ailleurs, ce dernier pourra conserver l'indemnité de procédure accordée dans le jugement.

### **B) Montant principal supérieur à 99,99 euros**

Le CHR de HUY aura préalablement assuré l'envoi d'un rappel simple et d'une mise en demeure appliquant les conditions générales.

L'huissier désigné prendra en charge :

- L'envoi d'une citation à comparaître, qui implique notamment la recherche de la résidence si le débiteur n'a plus d'intérêt à son domicile et l'analyse de la solvabilité du débiteur ;
- La représentation au tribunal par un avocat ;
- La gestion des jugements (facilités de paiement, signification) et leur suivi ;
- Tout acte post-jugement, notamment la saisie mobilière.

A titre indicatif, volume annuel estimé : 500 dossiers à 400 € en moyenne. La segmentation estimée des créances est la suivante :

En cas de non récupération des créances, aucun frais supplémentaire ne pourra être réclamé au souscripteur.

En cas d'annulation de dossier à la demande du souscripteur, celui-ci s'engage à indemniser l'huissier désigné à hauteur des frais déjà engagés.

Les créances transmises auront une ancienneté de 4 à 6 mois dans la majorité des cas, jamais supérieure à 21 mois.

La rémunération de l'avocat sera prise en charge par l'huissier désigné. Par ailleurs, ce dernier pourra conserver l'indemnité de procédure accordée dans le jugement.

**ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE**

OFFRE DE PRIX DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONCURRENCE AYANT POUR OBJET  
"DESIGNATION D'UN HUISSIER CHARGE DU RECOUVREMENT JUDICIAIRE DES CREANCES  
HOSPITALIERES (2)"

Procédure *sui generis* de désignation d'huissier pour des services juridiques

*Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.*

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :  
Qualité ou profession :  
Nationalité :  
Domicile (adresse complète) :

Téléphone :  
GSM :  
Fax :  
E-mail :  
Personne de contact :

**Soit (1)**

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :  
Nationalité :  
ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :  
GSM :  
Fax :  
E-mail :  
Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :  
(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

**Soit (1)**

Société momentanée

Les soussignés en société momentanée pour le présent contrat (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE CONTRAT CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES:

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....  
.....

% TVA

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :  
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de .....

Documents à joindre à l'offre

- A cette offre, sont également joints:
- les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature : .....

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte .

**(1) Biffer les mentions inutiles**

## **ANNEXE B: DECLARATION SUR L'HONNEUR**

### **I. SOUCRIPTEUR**

Centre Hospitalier Régional de Huy  
Rue des Trois Ponts, 2  
4500 Huy

### **II. IDENTIFICATION DU CONTRAT**

Le contrat a pour objet : "DESIGNATION D'UN HUISSIER CHARGE DU RECOUVREMENT JUDICIAIRE DES CREANCES HOSPITALIERES (2)"

#### Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :  
Qualité ou profession :  
Nationalité :  
Domicile (adresse complète) :

Téléphone :  
Fax :  
E-mail :  
Personne de contact :

#### **Soit (1)**

#### Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :  
Nationalité :  
ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :  
Fax :  
E-mail :  
Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

#### **Soit (1)**

#### Société momentanée

Les soussignés en société momentanée pour le présent contrat (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

Déclare(nt) sur l'honneur ne se trouver dans aucune des situations visée par les motifs d'exclusion prévus aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.  
S'engage(nt) à produire à la demande du souscripteur les documents et preuves nécessaires.

Fait à .....

Le .....

Signature(s)

**(1) Biffer les mentions inutiles**

**ANNEXE A : INVENTAIRE****“DESIGNATION D'UN HUISSIER EN CHARGE DU RECOUVREMENT JUDICIAIRE DES CREANCES HOSPITALIERES (2)”**

<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Type</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantité présumée</b>	<b>PU en chiffres HTVA</b>	<b>Résumé à titre indicatif</b>
1	Recouvrement de créances d'un montant principal compris entre 5 et 99,99 euros					
	Citation	QP	pièce	4.000		
	Jugement (mise au rôle)	QP	pièce	4.000		
	Courrier-décompte adressé aux personnes ayant commencé des versements avant jugement	QP	pièce	100		
	Expédition du jugement	QP	pièce	3.400		
	Signification avec commandement de payer	QP	pièce	3.400		
	Rappel avant saisie	QP	pièce	3.000		
	Saisie mobilière	QP	pièce	2.000		
	Saisie commune	QP	pièce	600		
	Apposition des placards	QP	pièce	2.000		
	Fixation d'un nouveau jour de vente en cas de non-respect de l'accord	QP	pièce	1.600		
2	Recouvrement de créances d'un montant principal de plus de 99,99 euros	QP	pièce	2.000		
	Citation	QP	pièce	2.000		
	Jugement (mise au rôle)	QP	pièce	2.000		
	Courrier-décompte adressé aux personnes ayant commencé des versements avant jugement	QP	pièce	50		
	Expédition du jugement	QP	pièce	1.700		
	Signification avec commandement de payer	QP	pièce	1.700		
	Rappel avant saisie	QP	pièce	1.500		
	Saisie mobilière	QP	pièce	1.000		



N°	Description	Type	Unité	Quantité présumée	PU en chiffres HTVA	Résumé à titre indicatif
	Saisie commune	QP	pièce	300		
	Apposition des placards	QP	pièce	1.000		
	Fixation d'un nouveau jour de vente en cas de non-respect de l'accord	QP	pièce	800		
<b>Total HTVA :</b>						
<b>TVA 21% :</b>						
<b>Total TVAC :</b>						
<p><i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.</i></p> <p>Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.</p> <p>Fait à ..... le ..... Fonction: .....</p> <p>Nom et prénom: ..... Signature:</p>						